

RESSOURCES ROBEX INC.

1191, avenue de Montigny, Québec (Québec) G1S 3T8

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de Ressources Robex Inc. (la *compagnie*) se tiendra au Salon Miro de l'Hôtel Québec, 3115, avenue des Hôtels à Québec, province de Québec le 25 mai 2010 à 19:00h aux fins suivantes:

1. recevoir les états financiers vérifiés de la compagnie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. examiner toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui est jointe apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront examinées lors de l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

La date de référence aux fins de l'établissement des actionnaires de la compagnie habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à voter à celle-ci est le 19 avril 2010.

Québec (Québec)
Le 20 avril 2010.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) *André Gagné*
Président et chef de direction

Comme il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions soit représenté et que les droits de vote afférents à ces actions soient exercés à l'assemblée, nous vous prions, si vous ne pouvez assister à l'assemblée, de compléter le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner à l'aide de l'enveloppe fournie à cette fin non moins de 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de l'assemblée.

RESSOURCES ROBEX INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire se rapporte à la sollicitation par la direction de Ressources Robex Inc. (la *compagnie*) de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie (*l'assemblée*) qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement. La compagnie assume les frais de cette sollicitation qui se fait par la poste. Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc., Services des transferts de titres, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1. Si l'actionnaire est une société, la signature d'un dirigeant sur ledit formulaire de procuration doit être dûment autorisée par écrit.

DROITS DE RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Un actionnaire, qui accorde une procuration, peut en tout temps la révoquer par acte écrit exécuté par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une société, par un dirigeant dûment autorisé par écrit, et en le déposant au siège social de la compagnie ou à Services aux investisseurs Computershare Inc., Services des transferts de titres, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, le ou avant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou, à propos d'une question quelconque n'ayant pas encore fait l'objet d'un vote en vertu de l'autorité conférée par la procuration, la révocation peut être déposée entre les mains du président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire peut aussi révoquer sa procuration par toute autre manière permise par la loi.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la compagnie. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée autre que les personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration joint aux présentes en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la compagnie. Pour être valide, les procurations doivent être reçues par Services aux investisseurs Computershare Inc., Services des transferts de titres, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 non moins de 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de l'assemblée.

EXPRESSION DES VOIX

Un porteur d'actions ordinaires peut posséder ses actions de deux façons. Si l'actionnaire est en possession matérielle du certificat d'actions, cet actionnaire est un *actionnaire inscrit* et la compagnie, par l'entremise de son agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc., est informée de ses nom et adresse. Si l'actionnaire détient ses actions par l'entremise d'une banque, d'un courtier ou d'un autre prête-nom, cet actionnaire est dit un actionnaire *réel*, et il n'a pas la possession matérielle du certificat d'actions. Cet actionnaire recevra un état de compte de la part de son banquier ou de son courtier attestant à la propriété de ses actions.

Un porteur inscrit peut exercer les voix conférées par une procuration en son nom conformément aux directives paraissant dans le formulaire de procuration ci-joint et (ou) l'actionnaire inscrit peut participer à l'assemblée et y exercer ses droits de vote en personne. Puisqu'un actionnaire inscrit est connu de la compagnie et de l'agent des transferts, la propriété des actions peut être confirmée et son vote peut être inscrit ou modifié s'il a déjà exercé son droit de vote. Cette procédure empêche l'actionnaire d'exercer les votes afférents à ses actions plus d'une fois. Seul le formulaire de procuration de l'actionnaire portant la date la plus récente sera valide. La plupart des actionnaires sont des *porteurs réels*, lesquels ne sont pas des actionnaires inscrits. Leurs actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, tel un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un gardien ou autre prête-nom, lesquels détiennent les actions pour le compte des porteurs ou au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est participant (comme la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée). Les intermédiaires ont l'obligation de faire suivre la documentation relative à l'assemblée aux porteurs non inscrits, à moins d'avoir reçu des directives contraires de la part du porteur (et nonobstant ces directives, ils doivent le faire dans certaines circonstances).

Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à voter lors de l'assemblée. Les porteurs non inscrits devraient suivre les directives de leurs intermédiaires quant à la procédure à suivre pour voter. Généralement, les intermédiaires fourniront aux porteurs non inscrits, soit (a) un formulaire de directives quant au vote que ces derniers devront remplir et signer, soit (b) un formulaire de procuration dûment signé par l'intermédiaire, se limitant au nombre d'actions appartenant au porteur non inscrit, mais par ailleurs non rempli. Ces procédures permettent aux porteurs non inscrits de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires dont ils sont les porteurs réels.

Si des porteurs non inscrits désirent assister à l'assemblée et y voter en personne, ils doivent inscrire leur nom dans l'espace réservé à la nomination d'un fondé de pouvoir sur le formulaire de directives de vote ou le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et suivre attentivement les directives de l'intermédiaire quant à l'expédition des formulaires signés ou aux autres méthodes de réponse.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE CONFÉRÉ PAR PROCURATION

Le droit de vote que confèrent les actions, dont procuration est donnée par le formulaire dûment signé en faveur des dirigeants qui y sont désignés, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée en conformité des instructions données par un actionnaire dans la procuration ou **en l'absence d'instructions de celui-ci, sera exercé comme suit:**

- i) **EN FAVEUR de l'élection des candidats au poste d'administrateur de la compagnie; et**
- ii) **EN FAVEUR de la nomination, à titre de vérificateurs, de Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement relatif aux questions énoncées dans l'avis de convocation ainsi que toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. A la date des présentes, les dirigeants de la compagnie n'ont connaissance d'aucun amendement, ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

À la date des présentes, à la connaissance de la direction de la compagnie, aucune personne n'est intéressée dans un point quelconque de l'ordre du jour, que ce soit en raison des titres possédés ou de toute autre manière.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Au 20 avril 2010, 115 685 680 actions ordinaires de la compagnie étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire émise et en circulation donne droit à un vote. Seuls les actionnaires inscrits au 19 avril 2010, date de clôture des registres, auront droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Toutefois, si une personne a effectué le transfert de ses actions après cette date, le cessionnaire des actions aura les droits de vote afférents à ces actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci s'il établit son droit de propriété à cet égard. À la connaissance de la direction de la compagnie, au 20 avril 2010, aucune personne ne détient plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la compagnie à l'exception de monsieur Rolland Veilleux, qui détient, directement ou indirectement, 12 192 555 actions ordinaires, soit 10,5% des actions ordinaires de la compagnie en circulation.

QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE

a) Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés de la compagnie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009 et le rapport des vérificateurs y afférents seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

b) Élection des administrateurs

Les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Ainsi, le mandat de Rolland Veilleux, André Vézina, Gabriel Alarie, Michel Doyon et Claude Goulet expire à la date de l'assemblée. La direction de la compagnie a convenu de faire élire à l'assemblée 5 administrateurs.

La direction de la compagnie considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction **mais si cela devait arriver avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, la personne nommée dans le formulaire de procuration ci-joint se réserve le droit de voter, à sa discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer de vote afférents à ses actions lors de l'élection des administrateurs.**

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous, à moins que l'actionnaire signataire d'une procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nom et poste occupé dans la compagnie	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues au 20 avril 2010 ⁽¹⁾
Rolland Veilleux ⁽²⁾ Québec, Canada Président du conseil et administrateur	Président, Vêtements de sport R.G.R. Inc.	2008	12 192 555
Claude Goulet ⁽²⁾ Québec, Canada Chef de la direction financière et administrateur	Directeur régional, Banque Manuvie	2008	421 863
Gabriel Alarie ⁽²⁾ Québec, Canada Administrateur	Président, Statistique Ordo Universum Inc.	2008	3 312 722
André Vézina Québec, Canada Administrateur	Homme d'affaires	2010	92 165
Michel Doyon Québec, Canada Administrateur	Directeur-général Fondation Godefroy-Laviolette	2010	730 000

(1) Les actions ordinaires détenues comprennent le nombre d'actions ordinaires de la compagnie dont l'administrateur est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, au 20 avril 2010. Les candidats ont eux-mêmes fournis les détails du nombre d'actions sur lesquelles ils ont une emprise.

(2) Membre du comité de vérification.

Tous les candidats ont été élus lors d'assemblées précédentes à l'exception de messieurs André Vézina et Michel Doyon.

Monsieur André Vézina est conseiller en relations industrielles agréé (CRIA) de la province de Québec depuis 2000. Il a été vice-président, développement de la compagnie de 2003 à 2007. Monsieur Michel Doyon est depuis 2008 directeur-général de la Fondation Godefroy-Laviolette, une organisation sans but lucratif pour la réinsertion sociale dans l'entreprise. De 2004 à 2008, il fut président de la compagnie Les Breuvages Alaska Inc., un embouteilleur d'eau de source. Messieurs Vézina et Doyon sont devenus chacun membre du conseil d'administration de la compagnie le 1^{er} février 2010.

À la connaissance de la compagnie et se basant sur les renseignements fournis par les candidats au poste d'administrateur, aucun de ces candidats:

- (a) est, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie (y compris celle visée par la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes:
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;

- (iii) elle a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- (b) a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou si un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens de l'administrateur,

à l'exception de:

Monsieur Rolland Veilleux qui a été élu au sein du conseil d'administration et président du conseil de société Raymor Industries Inc. en avril 2009 après que celle-ci et certaines de ses filiales aient produit un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi de la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Conformément à un communiqué de presse daté du 29 janvier 2010, Raymor Industries Inc. a annoncé que la Cour Supérieure (Québec) avait approuvée le 27 janvier 2010 sa proposition amendée faite auprès des créanciers non garantis en vertu de la loi précitée. Le 2 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations sur les titres de cette société suite à l'omission d'avoir déposé dans les délais prescrits i) ses états financiers annuels 2008 et le rapport de gestion s'y rapportant, et ii) ses états financiers intérimaires pour la période se terminant le 31 mars 2009 et le rapport de gestion s'y rapportant. Tel qu'indiqué dans un communiqué de presse de cette société daté du 5 février 2010, cette dernière a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta une demande afin de ne plus être assujettie dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec.

Aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer:

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit tout autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérés comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'ils convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

c) Nomination des vérificateurs

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, sont les vérificateurs de la compagnie à partir de leur bureau de Québec, province de Québec.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, comme vérificateurs de la compagnie à l'assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué la volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des vérificateurs.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté en 2008 des amendements au Règlement 51-103 sur les obligations d'informations continue relativement à la déclaration de la rémunération de la haute direction pour les années financières se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date. L'information contenue dans la présente rubrique est présentée selon ces nouvelles exigences.

Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la compagnie vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la compagnie.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de compagnies possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

La compagnie est une compagnie œuvrant dans le secteur de l'exploration minière qui ne générera pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la compagnie, n'est pas considéré appropriée par la compagnie pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction. La rémunération des membres de la haute direction est établie selon la performance et l'expérience de chacun des dirigeants compte tenu de la stratégie d'entreprise de la compagnie et des questions économiques d'ordre général.

La compagnie a des propriétés qui sont à un stade d'exploration et de mise en valeur et ses ressources financières sont limitées. Le contrôle des coûts vise à assurer que des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes d'exploration soient disponibles. Le conseil d'administration doit donc tenir compte non seulement de la situation financière de la compagnie lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants mais aussi de la situation financière prévue à moyen et à long terme.

Ce que le programme de rémunération vise à récompenser

Le programme de rémunération de la compagnie se veut concurrentiel avec son industrie et veut reconnaître l'atteinte de résultats de la part de ses dirigeants. Les objectifs de rendement de l'entreprise sont actuellement déterminés par le conseil d'administration.

Éléments de rémunération

Actuellement, la rémunération des membres de la haute direction consistent essentiellement au versement d'un salaire de base et dans certains cas, à l'octroi d'options et des primes à la performance.

Salaire de base

Le conseil d'administration, en décidant du salaire de base de chaque membre de la haute direction, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la compagnie.

Primes annuelles

Le régime des primes annuelles est conçu afin de récompenser les résultats et fournit une attribution en espèces annuelles en fonction des résultats d'entreprises et accomplissements individuels lorsque comparés à des indicateurs de rendement et aux objectifs d'entreprise.

Options d'achat d'actions

Le conseil d'administration est d'avis que les employés devraient avoir des intérêts dans la croissance future de la compagnie et qu'ils devraient correspondre à ceux des actionnaires. Les dirigeants qui peuvent avoir une incidence directe sur les affaires de la compagnie ont la possibilité de participer au régime d'options d'achat d'actions de la compagnie à l'intention des employés, des dirigeants, des administrateurs et des consultants. Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil d'administration à des membres de la haute direction au début de leur emploi, une fois par année, lors de l'atteinte des objectifs d'entreprises et individuels et, à l'occasion, pour récompenser une réalisation extraordinaire. Le conseil d'administration, en octroyant les octrois d'options, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la compagnie et l'atteinte d'objectifs d'entreprise. Relativement aux modalités d'application du régime d'options d'achat d'actions de la compagnie, veuillez vous référer à la rubrique **INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION - Modalités du régime d'options d'achat d'actions**.

Rémunération du président

La rémunération du président de la compagnie est revue par le conseil d'administration de la compagnie qui prend une décision à cet égard. Elle est basée sur des facteurs relatifs aux marchés comparables et sur l'évaluation par le conseil d'administration de son rendement eu égard à la disponibilité financière de la compagnie et aux progrès réalisés par celle-ci dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

Sommaire de la rémunération

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau synoptique suivant présente certaines données choisies sur la rémunération des membres de la haute direction visés, soit (i) le président et chef de la direction; (ii) le chef de la direction financière; (iii) ainsi les trois (3) membres de la haute direction de la compagnie qui occupaient des postes de la haute direction dont le total du salaire et des primes dépasse 150 000\$ (ci-après les « **membres de la haute direction visés** »). Ce tableau présente de l'information détaillée sur la rémunération accordée aux membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2009. Pour obtenir des renseignements sur la rémunération des exercices précédents, se reporter aux circulaires de sollicitation de procurations par la direction précédentes, à l'adresse www.sedar.com.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Octrois à base d'actions (\$)	Octrois à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'options (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
André Gagné ⁽¹⁾⁽²⁾ Président	2009 2008	50 000 -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	50 000 -
Claude Goulet ⁽¹⁾⁽³⁾ Chef de la direction financière	2009 2008	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -

- (1) Les membres de la haute direction visés sont (ou étaient) également administrateurs de la Société et ne reçoivent pas de rémunération à ce titre.
- (2) Monsieur Gagné a été nommé président et chef de direction de la compagnie en décembre 2008. Le salaire indiqué au tableau sommaire de la rémunération ci-dessus représente des honoraires versés à titre de rémunération pour les services rendus par monsieur Gagné à titre de président et chef de direction de la compagnie et les services de secrétariat et de communication rendus à la compagnie par sa firme, Consult'art.
- (3) Monsieur Goulet a été nommé chef de la direction financière en décembre 2008.

Attribution en vertu d'un plan incitatif

Attribution à base d'actions et d'options en cours

À la fin de l'exercice 2009, les membres de la haute direction visés ne détenaient aucune option.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice des membres de la haute direction visés

À la fin de l'exercice 2009, les membres de la haute direction visés ne détenaient aucune option.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La compagnie n'a pas établi de plan de retraite ou autre régime similaire.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés n'ont aucun contrat d'emploi avec la compagnie et advenant un changement de contrôle de la compagnie ou un changement dans les responsabilités des membres de la haute direction visés à la suite d'une démission, retraite ou toute autre fin d'emploi, aucun mécanisme de rémunération ne pourrait être enclenché.

Rémunération des administrateurs

Explications à fournir

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la compagnie n'a versé aucune autre forme de rémunération à ses administrateurs.

Par ailleurs, les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés ne reçoivent aucune rémunération pour les services offerts en tant qu'administrateurs de la compagnie.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires	Octrois à base d'actions	Octrois à base d'options ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions	Valeur du plan de retraite	Autre rémunération	TOTAL
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Rolland Veilleux	-	-	-	-	-	-	-
Gabriel Alarie	-	-	-	-	-	-	-
Claude Goulet	-	-	-	-	-	-	-
André Vézina	-	-	-	-	-	-	-
Michel Doyon	-	-	-	-	-	-	-

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours des administrateurs

À la fin de l'exercice 2009, les membres du conseil d'administration ne détenaient aucune option.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

À la fin de l'exercice 2009, les membres du conseil d'administration ne détenaient aucune option.

**INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION
À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION**

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs aux options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2009:

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres toujours disponibles à des fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération en actions (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : Régime d'options d'achat d'actions	575 000 (ou 0,5% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)	0,14\$	9 425 000 (ou 8,2% du nombre d'actions ordinaires émises en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs : ----	----	----	----

Modalités du régime d'options d'achat d'actions

La compagnie a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, des officiers, des employés et des consultants de la compagnie (le *régime*).

Le conseil d'administration de la compagnie administre le régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément au régime et à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières.

Le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime ne sera pas inférieur au prix de fermeture des actions ordinaires à Bourse de croissance TSX (la *TSX-V*) le jour précédant la date de l'octroi moins l'escompte autorisée par la TSX-V.

Toutes les options octroyées aux termes du régime peuvent être levées au cours de différentes périodes de levée déterminées par le conseil d'administration de la compagnie, lesquelles n'excèdent pas dix (10) ans. Toutes les options sont incessibles.

Le conseil d'administration de la compagnie peut, en tout temps, avec l'approbation de la TSX-V, modifier, suspendre ou résilier le régime en tout ou en partie. En cas de modification importante, l'approbation des porteurs d'une majorité des actions ordinaires qui sont présents et votent en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la compagnie doit être obtenue. Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime ne peut excéder 10 000 000 actions ce qui représente environ 8,7% des actions émises et en circulation de la compagnie. De plus, aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5% des actions ordinaires de la compagnie en circulation. Si un titulaire d'option n'est plus admissible pour toute raison autre que le décès, chaque option détenue par un tel titulaire devra être levée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le titulaire cesse d'être admissible.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la compagnie n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants (incluant les membres de la haute direction visés) et administrateurs, aux candidats à l'élection des administrateurs ni à aucune personne ayant des liens avec ces dirigeants et administrateurs, ou candidats à l'élection des administrateurs.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La compagnie ne détient pas d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

a) Charte du comité de vérification

Le conseil d'administration a adopté le 10 mai 2005 la charte du comité de vérification. Ce document est reproduit en Annexe «A» de la présente.

b) Composition

Le comité de vérification est composé de Rolland Veilleux, Claude Goulet et Gabriel Alarie, tous administrateurs de la compagnie, dont un seul est considéré comme indépendant. Suite à l'assemblée, le conseil d'administration nommera un comité de vérification dont la majorité des membres sera composée d'administrateurs indépendants. Tous les membres, de par leur expérience et leur formation, sont considérés comme ayant les compétences financières requises.

c) Éducation et expérience pertinente des membres du comité de vérification

Rolland Veilleux est Président de Vêtements de sport R.G.R. Inc. Il est un homme d'affaires aguerri, impliqué dans 27 sociétés dont la compagnie précitée, « Jeans Lois Canada » et les « Poêles Drolet ».

Gabriel Alarie est Président et actionnaire de Statistique Ordo Universum Inc., une compagnie privée dont les activités consistent essentiellement à la vente et la gestion de contenu web. Il a fondé la compagnie Stores de bois de Montréal en 1995, qu'il a géré jusqu'en 2006.

Claude Goulet est titulaire d'un certificat en vente et d'un certificat en gestion des organisations de l'Université Laval. Il est membre de l'Ordre des administrateurs agréés depuis 1985. Il est depuis 2003 directeur régional pour l'est du Québec de Financière Manuvie (Division Banque).

d) Encadrement du comité de vérification

Depuis le début du dernier exercice financier de la compagnie, le conseil d'administration n'a jamais refusé d'adopter une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération du vérificateur externe.

e) Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice financier de la compagnie, celle-ci n'a jamais utilisé la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 52-110 (services non liés à la vérification de valeur minime) ou une dispense du Règlement 52-110 ou d'une partie de celui-ci accordée en vertu de la partie 8 de ce règlement.

f) Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification n'a jamais adopté de politiques et procédures particulièrement pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

g) Honoraires pour les services du vérificateur externe

	2009	2008
a) Honoraires de vérification	25 000 \$	25 000 \$
b) Honoraires pour services liés à la vérification	--	--
c) Honoraires pour services fiscaux	--	--
d) Autres honoraires	3 000\$	3 000 \$
TOTAL	28 000\$	28 000 \$

La compagnie se prévaut au besoin de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110 qui dispense les émetteurs émergents de l'application de certaines dispositions de ce règlement concernant la composition du comité de vérification et certaines obligations de déclaration.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Les renseignements en matière de gouvernance de la compagnie présentés ci-après sont requis en vertu de la politique 3.1 de la Bourse de croissance TSX et du règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

a) Conseil d'administration

André Vézina, Gabriel Alarie et Michel Doyon sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs suivants ne sont pas indépendants :

Rolland Veilleux	Président du conseil
Claude Goulet	Chef de la direction financière

b) Autres émetteurs assujettis

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateur d'un autre émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Rolland Veilleux	Raymor Industries Inc.	Canada
Claude Goulet	Corporation Immobilière Cagim Inc.	Canada

c) Orientation et formation continue

La compagnie n'a pas de mesures spécifiques pour orienter les nouveaux administrateurs et pour assurer la formation continue des administrateurs. Les nouveaux administrateurs se familiarisent avec la compagnie en discutant avec les autres membres du conseil d'administration et en étudiant les différents documents mis à leur disposition par les membres de la direction.

d) Éthique commerciale

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la compagnie et de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, politiques et normes. En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un et l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la compagnie, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la compagnie de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

e) Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pris aucune mesure spécifique pour trouver de nouveaux candidats au conseil. S'il y avait une vacance à combler au conseil d'administration, le nouvel administrateur serait choisi par consultation auprès de tous les membres du conseil d'administration.

f) Rémunération

Il n'existe aucun comité de rémunération. Le conseil d'administration détermine la rémunération, s'il y a lieu, des membres de la direction et des administrateurs de la compagnie. Pour plus d'informations, voir la

rubrique « **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION** » de la présente circulaire.

g) Autres comités du conseil

Le conseil d'administration n'a aucun comité autre que le comité de vérification. Se reporter à la rubrique « **COMITÉ DE VÉRIFICATION** » ci-dessus au sujet du comité de vérification.

h) Évaluation

Le président du conseil d'administration de la compagnie doit s'assurer que le conseil d'administration et chacun des administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions. Le comité de vérification a la responsabilité d'évaluer sa propre performance.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la compagnie n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis d'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumises à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis d'assemblée ou sur toute autre question.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la compagnie relatifs à son dernier exercice terminé. Des exemplaires du rapport annuel, y compris les états financiers vérifiés et le rapport de gestion y afférents, les plus récents de la compagnie peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de la compagnie. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la compagnie sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site web de la compagnie www.robexgold.com.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la compagnie a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

FAIT à Québec (Québec) le 20 avril 2010.

(signé) ANDRÉ GAGNÉ
Président et chef de direction

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION RESSOURCES ROBEX INC. (la « société »)

1) BUTS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le comité de vérification (ci-après le « *comité* ») aidera le conseil d'administration (ci-après le « *conseil* ») à s'acquitter de ses responsabilités de supervision. Le comité examinera le processus de présentation de l'information financière, les systèmes de contrôle interne, la gestion des risques financiers, le processus de vérification et les procédés appliqués par l'entreprise pour superviser le respect des lois et règlements. Dans l'exécution de ses fonctions, le comité entretiendra de bonnes relations avec le conseil, la direction ainsi qu'avec le vérificateur externe. Pour remplir son rôle, chaque membre du comité devra parfaitement comprendre ses responsabilités ainsi que les activités, l'exploitation et les risques de l'entreprise.

2) POUVOIRS

Le conseil autorise le comité, dans les limites de ses responsabilités, à

- a. accomplir les activités qui entrent dans le cadre de sa charte;
- b. retenir au besoin les services de professionnels pour l'aider à remplir ses tâches;
- c. assurer au besoin la présence de dirigeants de la société aux réunions;
- d. avoir un accès complet aux membres de la direction, aux employés et à l'information pertinente;
- e. établir des procédures pour traiter les problèmes en matière de comptabilité ou de vérification;
- f. établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société à propos de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
- g. examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la société avant que celle-ci ne les publie;
- h. assumer directement la responsabilité de l'engagement, de l'attribution de la rémunération et de la supervision du travail du vérificateur externe; et
- i. approuver toutes les dépenses et modalités relatives à l'engagement du vérificateur externe, et analyser les politiques concernant l'offre de services autres que la vérification par le vérificateur externe ainsi que, au besoin, les règles régissant l'approbation préalable de ces services.

3) ORGANISATION

Membres

- a. Le comité sera formé de trois administrateurs, dont deux seront des personnes n'occupant aucune fonction de direction.
- b. Chaque membre devra être en mesure de fournir un apport utile au comité.
- c. La majorité des membres devront être indépendants de la direction.
- d. Le président du comité sera nommé par le conseil de temps à autre.
- e. La durée du mandat des membres sera d'un an.
- f. Le quorum requis pour toute réunion sera de deux membres.
- g. Le secrétaire du comité sera le secrétaire de la société ou toute autre personne nommée par le conseil.
- h. S'il le juge nécessaire, le comité pourra inviter d'autres personnes (tels la personne responsable des finances).
- i. Le vérificateur externe sera invité, au besoin, à faire des exposés au comité.
- j. Le comité se réunira au moins quatre fois par année. Des réunions spéciales pourront être tenues au besoin. Le vérificateur externe pourra convoquer les membres en réunion s'ils le jugent nécessaire.
- k. Le comité tiendra une réunion avec le vérificateur externe au moins une fois par année sans la présence de la direction.
- l. Un procès-verbal sera dressé pour chaque réunion.

4) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le rôle et les responsabilités du comité sont :

Contrôle interne

- a. faire comprendre l'importance du contrôle interne et de la gestion des risques et s'assurer que tous les employés connaissent leur rôle et leurs responsabilités en ce domaine;
- b. comprendre les contrôles et processus établis par la direction afin de s'assurer que les états financiers produits à partir des systèmes comptables en place sont conformes aux normes et exigences applicables et sont soumis à une analyse appropriée de la part de la direction;
- c. connaître les secteurs qui comportent actuellement des risques financiers et la façon dont ces risques sont gérés par la direction;
- d. déterminer comment la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de sécurité des systèmes et applications informatiques et quels sont les plans d'urgence en vue du traitement de l'information financière en cas de défaillance des systèmes;
- e. déterminer si la direction suit les recommandations faites par le vérificateur externe relativement au contrôle interne;

- f. déterminer avec l'aide du vérificateur externe, si des fraudes ou de gestes illégaux ont été commis et si le contrôle interne comporte des lacunes et examiner toute question connexe;

Présentation de l'information financière

A) Généralités

- g. analyser les principales questions de comptabilité et de présentation de l'information financière, incluant les plus récentes prises de position de nature professionnelle ou réglementaire, et comprendre leurs répercussions sur les états financiers;
- h. s'enquérir, auprès de la direction et du vérificateur externe, des principaux risques auxquels l'entreprise est exposée ainsi que des mesures visant à les contrer;

B) États financiers annuels

- i. examiner les états financiers annuels, déterminer s'ils sont complets et conformes aux renseignements dont disposent les membres du comité, juger s'ils reflètent des principes comptables appropriés et recommander leur approbation au conseil;
- j. porter une attention particulière aux opérations complexes et/ou inhabituelles, telles celles donnant lieu à des charges de restructuration et les informations sur les instruments dérivés;
- k. se concentrer sur les questions qui font appel à la subjectivité, dont l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, les garanties, la responsabilité en matière de produits ou d'environnement, les provisions constituées en raison de litiges et autres engagements et éventualités;
- l. rencontrer la direction et le vérificateur externe afin de passer en revue les états financiers et les résultats de la vérification;
- m. considérer le traitement de la direction envers les ajustements proposés par le vérificateur externe suite à la vérification;
- n. examiner le rapport de gestion et toutes les autres sections du rapport annuel avant sa diffusion et déterminer si les informations qu'elles renferment sont compréhensibles et conformes à ce que les membres du comité connaissent de l'entreprise et de ses activités;
- o. veiller à ce que le vérificateur externe communique certaines questions importantes au comité;

C) États financiers intermédiaires

- p. être informé de la façon dont la direction prépare et résume l'information financière intermédiaire, de la mesure, le cas échéant, par laquelle le vérificateur externe analyse l'information financière intermédiaire et de la question de savoir si cette analyse est effectuée avant ou après la publication de ceux-ci;
- q. rencontrer les membres de la direction afin de passer en revue les états financiers intermédiaires et, le cas échéant, les résultats de l'analyse;

- r. évaluer la justesse des états financiers intermédiaires et demander à la direction de confirmer ce qui suit :
- les résultats financiers réels de la période intermédiaire s'approchent des résultats budgétisés ou prévus,
 - lorsque pertinent, les variations des ratios financiers intermédiaires reflètent les changements survenus dans l'exploitation de l'entreprise et de ses modes de financement,
 - les principes comptables généralement reconnus ont été appliqués de manière uniforme,
 - les pratiques de comptabilité ou de présentation de l'information financière ont été ou devraient être modifiées,
 - des événements ou opérations d'importance ou inhabituels ont eu lieu,
 - les contrôles exercés sur les finances ou l'exploitation fonctionnent efficacement,
 - la société respecte les modalités des conventions de prêt ou des engagements contractuels à l'égard des titres d'emprunt,
 - les annonces des résultats et des états financiers intermédiaires renferment des informations pertinentes et appropriées.
- s. veiller à ce que le vérificateur externe communique certaines questions importantes au comité;

Vérification externe

- t. examiner la qualification professionnelle du vérificateur externe (y compris la formation et l'expérience des associés et du personnel de vérification);
- u. évaluer l'indépendance du vérificateur externe ou toute possibilité de conflit d'intérêts;
- v. analyser chaque année le rendement du vérificateur externe et formuler des recommandations au conseil concernant leur nomination, le renouvellement de son mandat et la résiliation de son engagement;
- w. examiner l'étendue du travail et les méthodes proposées par le vérificateur externe pour l'année en cours, compte tenu de la situation actuelle de la société et des changements apportés à la réglementation et à d'autres exigences;
- x. discuter avec le vérificateur externe de tout problème rencontré dans le cours normal du travail de vérification, ainsi que de toute question concernant une restriction quelconque affectant la portée de la vérification ou l'accès à l'information;
- y. discuter avec le vérificateur externe de la pertinence des règles comptables appliquées dans les rapports financiers de la société et voir si elles sont considérées comme équilibrées, trop poussées ou trop prudentes;
- z. analyser les politiques concernant l'offre de services autres que la vérification par le vérificateur externe ainsi que, s'il y a lieu, les règles régissant l'approbation préalable de services de vérification et autres;
- aa. s'assurer que la société a une politique appropriée concernant l'engagement à des postes cadres de vérificateur externe qui a quitté son cabinet;

Conformité aux lois et aux règlements

- bb. évaluer l'efficacité du système utilisé pour assurer le respect des lois et règlements et analyser les résultats de toute enquête et les procédés qu'applique la direction (incluant les mesures disciplinaires) en cas d'acte frauduleux ou de non-conformité;
- cc. obtenir régulièrement de la direction et des conseillers juridiques de la société des rapports concernant les questions de conformité;
- dd. s'assurer que toutes les questions de conformité à la réglementation ont été prises en compte dans l'élaboration des états financiers;
- ee. examiner les conclusions de tout examen mené par des organismes de réglementation;

Autres responsabilités

- ff. rencontrer séparément le vérificateur externe et les membres de la direction afin de discuter de toute question que le comité ou ces groupes estiment qu'elle devrait faire l'objet de discussions privées;
- gg. s'assurer que les importantes observations ou recommandations faites par le vérificateur externe sont reçues et discutées en temps opportun;
- hh. avec les conseillers juridiques, passer en revue toute question juridique susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers;
- ii. analyser les politiques et procédures qui régissent le traitement des dépenses des dirigeants et de leurs avantages accessoires;
- jj. si les circonstances l'exigent, ouvrir des enquêtes spéciales et engager un avocat ou un expert au besoin;
- kk. assumer des fonctions de surveillance sur demande du conseil;
- ll. analyser la charte du comité et la mettre à jour; faire approuver les changements par le conseil;

Reddition du compte

- mm. informer régulièrement le conseil des activités du comité et faire des recommandations pertinentes;
- nn. s'assurer que le conseil est au courant de toute question pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la société ou sur ses activités;
- oo. préparer tout rapport exigé par la législation ou par les règles ou politiques des autorités réglementaires;

Analyse de la charte du comité

- pp. analyser la charte du comité chaque année et discuter avec le conseil de tout changement à y apporter; et
- qq. s'assurer que la charte du comité et ses modifications soient approuvées par le conseil.

